

FCP MSIN ACTIONS

Fonds Commun de Placement

NOTE D'INFORMATION

Préparée par MAROGEST

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VI/OP/024/2014 en date du 05/08/2014.

Organisme responsable de la note d'information

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion MAROGEST, sis à immeuble zénith, lotissement Taoufiq, sidi maârouf, Casablanca et représentée par **Mr Farid CHAAOUB** en sa qualité d'**Administrateur Directeur Général Délégué** de la société de gestion, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination Sociale** : FCP MSIN ACTIONS
- **Nature juridique** : Fonds Commun de Placement régi par le Dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété.
- **Code MAROCLEAR** : MA000003746 7
- **Date et référence de l'agrément** : 22/10/2012 ; AG/OP/076/2012
- **Date de création** : 23/01/2002
- **Siège social** : Immeuble Zénith,
Résidence Tawfiq, Municipalité Sidi Mâarouf,
Préfecture Ain Chock-Hay Hassani Casablanca.
- **Durée de vie** : 99 ans à compter de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolutions anticipées ou de prorogations prévues par la loi ou par le règlement de gestion.
- **Exercice social** : Du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **Apport initial** : 1 millions de dirhams.
- **Valeur liquidative d'origine** : 100 DH
- **Valeur liquidative actuelle** : 172.15 DH
- **Etablissement de gestion** : MAROGEST, représentée par M. Farid CHAAOUB
- **Etablissement dépositaire** : Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)
Responsable à contacter : Mr. Mustapha CHERFOUF
- **Commercialisateurs** : M.S.IN, Société de Bourse.
Responsable à contacter : Mr. Mohamed BAOUZNAG

C.I.H
Responsable à contacter : Mr. Mustapha CHERFOUF

MAROGEST, Société de Gestion
Responsable à contacter : M.Farid CHAAOUB
- **Commissaire aux comptes** : Fidaroc GRANT THORNTON
Représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR.

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- **Classification** : Fonds Commun de Placement « Actions »
- **Indice de référence** : MASI.
- **Objectifs de gestion** : L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement autorisant à moyen et long terme, une perspective de rentabilité supérieure à l'indice de toutes les valeurs cotées à la bourse des valeurs de Casablanca (MASI).
- **Stratégie d'investissement** : Dans cette optique, L'OPCVM sera investi en permanence à hauteur d'au moins 60% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public et ce, tout en respectant la réglementation en vigueur.
- **Durée de placement recommandée** : 5 ans et plus.
- **Souscripteurs concernés** : Personnes morales et physiques.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Date de commercialisation de l'OPCVM** : 29/01/2002
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative** : Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les commissions de souscription et de rachat des parts sont affichées dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elle doit également être publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative** : Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.
- **Modalités de souscription et de rachat** : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN, de la société de gestion MAROGEST et le réseau ou le siège social du CIH au plus tard le vendredi à 11 heures pour être exécutées sur la base de la prochaine Valeur Liquidative.

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

- **Affectation des résultats** : A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation totale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- **Régime fiscal** : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- **Commissions de souscription et de rachat**

Commission de souscription maximale : 2% HT au maximum du montant de la souscription.

Part incompressible acquise au FCP : 0.2% HT.

Commission de rachat maximale : 2% HT au maximum du montant du rachat.

Part incompressible acquise au FCP : 0.1% HT.

- **Frais de gestion**

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par MAROGEST.

Le taux des frais de gestion de l'OPCVM est de 2% hors taxe maximum. Les frais de gestion sont réglés mensuellement.

Les frais de gestion couvrent les charges suivantes :

1- Frais du dépositaire :

a- Commission de contrôle : 0.04% HT sur la moyenne des actifs nets constatés lors du calcul des valeurs liquidatives du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

b- Droit de garde (HT); Selon le barème suivant :

CATEGORIE DE TITRE	CONDITIONS APPLIQUEES
A- ACTIONS Montant inférieur à 500 000.00 DH Entre 500 000.00 DH et 1 Million de DH Entre 1 Million de DH ET 10 Millions de DH Supérieur à 10 Millions de DH	0.12% 0.08% 0.04% 0.030%
B- OBLIGATIONS Montant inférieur à 500.000,00 DH Entre 500.000,00 DH et 1 Million de DH Entre 1 Million de DH ET 10 Millions de DH Supérieur à 10 Millions de DH	0.12% 0.08% 0.020% 0.016%

c- Frais sur opérations;

OPERATIONS	CONDITIONS APPLIQUEES
Paiement de coupons a/ coupons domiciliés b/coupons et dividendes non domiciliés .Payables au Maroc .Payables hors Maroc	- 1% calculés sur la base de la valeur du coupon (Min 20 DH)

- 2- Frais du CDVM : 0.025% HT
- 3- Frais Maroclear (Annuel) : 4 000.00 HT
- 4- Frais Maroclear (Trimestriel) : selon les conditions en vigueur
- 5- Frais commissaire aux comptes : 15 000.00 HT
- 6- Commission revenant à la Société de Gestion :

(6) = Frais de gestion global - (1) - (2) - (3) - (4) - (5)